



## LE REPORTING **EXTRA-FINANCIER:** Enjeux, points essentiels et recommandations



Lefebvre Dalloz ACTIVER LA CONNAISSANCE



#### par Hervé GBEGO,

Membre du bureau du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables, président du comité de normalisation extra financière / RSE et du club développement durable de l'institution.

Depuis le début des années 2000, les exigences en termes de reporting RSE ont considérablement évolué. Le périmètre des entreprises soumises à une obligation de rapport sur l'information extra-financière s'élargit progressivement.

premiers étaient Les rapports « communiquant », souvent élaborés de façon unilatérale en interne pour valoriser l'entreprise, sans règle définie et sans véritablement prendre en compte les attentes des parties prenantes.

Aujourd'hui, la RSE n'est pas seulement une liste d'engagements et de promesses. La politique RSE doit se faire en cohérence avec le modèle d'affaires de l'entreprise et en prenant en compte les véritables enjeux du secteur d'activité. Le reporting doit renseigner de manière pertinente sur les actions de l'entreprise permettant de respecter les dispositifs mis en place et faire face aux enjeux de durabilité. C'est encore plus vrai depuis la loi PACTE qui stipule désormais que « toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés |...| et gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité » (article 1833 du code civil).



66 Le reporting extra-financier est donc avant tout un outil au service de la performance de l'entreprise dans la durée

Au-delà de la contrainte réglementaire, l'exercice de reporting RSE permet à l'entreprise de mesurer sa performance globale, économique, environnementale et sociale en accord avec les attentes de l'ensemble des parties prenantes internes et externes.

Le reporting extra-financier est donc avant tout un outil au service de la performance de l'entreprise dans la durée.





Acteur du reporting RSE et de la comptabilité extra financière depuis plus de 15 ans, Hervé GBEGO a accompagné plusieurs chantiers au sein de l'Ordre des expertscomptables, de l'association des directeurs financiers et contrôleurs de gestion mais aussi au sein du cabinet Compta durable devenu aujourd'hui Endrix.

Hervé GBEGO est diplômé d'expertise comptable, d'un master développement durable à Paris Dauphine et d'un Mastère spécialisé en management des systèmes d'informations et des technologies à HEC Paris et Mines ParisTech. Il est actuellement membre du bureau du Conseil national de l'Ordre des expertscomptables, président du comité de normalisation extra financière / RSE et du club développement durable de l'institution.

Il est aujourd'hui associé d'Endrix en charge d'un département entièrement dédié à la RSF.



21 Cor	ntexte réglementaire et normes européennes actuels :	
la d	éclaration de performance extra-financière (DPEF)	7
•	Seuils	7
•	Contenu de la DPEF	7
2.2. Les	principales évolutions du reporting extra-financier	7
•	Le CSRD - Corporate Sustainable Reporting Directive - de 2022 (en cours)	7
	Seuils	7
	Exemption	8
	Contenu du reporting de durabilité	8
	Le calendrier de mise en œuvre du reporting de durabilité	9
•	La Taxonomie Verte Européenne	10
	Seuils	10
	Contenu de la Taxonomie verte	10
	<ul> <li>Le calendrier d'application du règlement Taxonomie pour les entreprises non financières</li> </ul>	11
	structure du rapport extra-financier et les informations à rnir	12
•	Le Modèle d'affaires	12
•	Présentation des risques et opportunités extra-financiers	12
•	Nouveauté sur le reporting de durabilité (CSRD) : la double matérialité	12
	Présentation des politiques et diligences de progrès	12
	Présentation des résultats, de l'avancement et des indicateurs de performance	
2.4. Les	acteurs du reporting	13
•	Les normalisateurs	13
•	Les auditeurs	14
•	Les réseaux d'échanges	14
recom	mandations pour se préparer dès à présent	15
3.1. Les	étapes clés à retenir pour la rédaction d'un reporting extra-financier	16
	facteurs clés de succès pour un reporting performant	
	chantiers en cours à suivre au niveau des normalisateurs	
	nspirer des Objectifs de Développement Durable	

1.

# Les enjeux du reporting extra-financier pour les entreprises

Nous observons une accélération des obligations de publication d'un reporting extra-financier au niveau européen. Le périmètre des entreprises concernées s'élargie. La directive européenne sur le reporting RSE, appelé Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), concernant actuellement les entreprises de plus de 500 salariés est en cours de

refonte. Le seuil du nouveau dispositif, appelé Corporate Sustainable Reporting Directive (CSRD) ou reporting de durabilité, va concerner les entreprises de plus de 250 salariés et toucher ainsi plus de 50 000 entreprises en Europe.

#### Évolution du reporting RSE réglementaire :

Directive NFRD Depuis 2014 (transposition française DPEF en 2017).

**Directive CSRD** À compter de 2024





Environ 50 000 entreprises assujetties (contre 11 000 précédemment)

Obligation de publier un rapport de durabilité selon les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards):

- Normes génériques ESG, normes sectorielles, et normes spécifiques aux PME et sociétés hors UE
- En cours d'adoption

Extension de l'information communiquée en matière de durabilité:

- Aux droits environnementaux
- Aux droits humains et sociaux
- Aux facteurs de gouvernance

Obligation de certification du rapport de durabilité

#### Calendrier par étapes

ler janvier 2024 (rapports publiés en 2025) pour les entreprises soumises à la directives NFRD - qui publient déjà un DPEF en France :

┺

Grandes entreprises de plus de 500 salariés

1er janvier 2025 : grandes entreprises qui n'étaient pas soumises à la DPEF et dépassent deux des trois seuils suivants:

- 20M€ de total de bilan
- 40M€ de chiffre d'affaires
- 250 salariés

#### ler janvier 2026:

- PME cotées (dérogation possible jusqu'en 2028)
- Petits établissements de crédit non complexes
- Entreprises d'assurances captives
- Les PME non cotées pourront publier leurs informations extrafinancières sur la base du volontariat



Au-delà des enjeux réglementaires, le reporting est une occasion pour l'entreprise de définir une nouvelle raison d'être, de mobiliser ses parties prenantes internes et externes autour d'un projet commun.

Le reporting extra-financier devient ainsi un outil au service de la performance de l'entreprise, de l'attractivité et de la consolidation de la marque employeur.

#### Reporting de durabilité:

Les principaux enjeux



Comparabilité des informations extra-financières grâce à des critères ESG standardisés au niveau européen



Lutte contre les greenwashing



Communication sur la performance globale de l'entreprise (et non exclusivement financière) visant une interconnexion des rapports financiers et extra-financiers



Implication renforcée de la gouvernance pour prendre en compte le développement durable dans la stratégie globale de l'entreprise



Pilotage des risques financiers liés aux enjeux climatiques et environnementaux : orientation des flux de capitaux vers la transition écologique



Augmentation de la transparence et de la fiabilité des informations extra-financières, en ligne avec les attentes des parties prenantes (investisseurs, régulateurs, ONG, etc.)



2.

## Les points essentiels à retenir sur le reporting extra-financier

 Le reporting RSE règlementaire (DPEF puis CSRD) se professionnalise de plus en plus. Nous rappellerons ici les éléments clés attendus par la règlementation ainsi que les conseils et recommandations pour construire un reporting extra-financier efficace.

#### 2.1. Contexte réglementaire et norme européennes actuels : la déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Le reporting extra-financier des grandes entreprises a été adopté par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et le décret du 9 Août 2017 transposant la directive européenne (dite NFRD) du 22 Octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières.

#### Seuils

#### Pour les sociétés cotées :

La DPEF doit être établie par les entreprises dont le total du bilan est supérieur à 20 millions d'euros ou le chiffre d'affaires net est supérieur à 40 millions d'euros <u>et</u> l'effectif est supérieur à 500 salariés permanents en moyenne au cours de l'exercice.

#### Pour les sociétés non cotées :

Elles doivent avoir un chiffre d'affaires net supérieur à 100 millions d'euros et plus de 500 salariés permanents en moyenne au cours de l'exercice.

#### Contenu de la DPEF

Le rapport extra-financier comporte les informations suivantes :

- Les politiques et diligences mises en œuvre par l'entreprise pour atténuer les risques RSE les plus significatifs liés à ses activités;
- 2. Les résultats de ces politiques et les indicateurs clés de performance.

#### 2.2. Les principales évolutions du reporting extra-financier

Deux évolutions majeures impactent la publication des informations extrafinancières par les entreprises assujetties : le CSRD à compter de 2024 et le règlement Taxonomie à compter de 2022.

#### Le CSRD - Corporate Sustainable Reporting Directive - de 2022 (en cours)

Dénommé aussi en France « Reporting de Durabilité », le CSRD est encore en cours d'adoption par l'union européenne, un accord provisoire ayant été signé fin juin 2022. Il va concerner les sociétés cotées et non cotées et remplacera prochainement la directive sur la DPEF à partir de l'exercice 2024.

Le CSRD est l'élément clé du dispositif réglementaire européen autour de la Finance durable en instaurant un langage commun sur tous les sujets non financiers (RSE, ESG) pour les entreprises.

La directive CSRD propose de nouvelles dispositions sur la publication d'informations en matière de durabilité avec des indicateurs précis sur les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Elle va remplacer la directive NFRD, pour laquelle la DPEF présente des insuffisances en termes de normalisation, d'exploitation des données, de champ d'application et de contrôle quant à la fiabilité des informations communiquées.

#### Reporting de durabilité vs DPEF



#### 1

#### $\mathbf{L}$

#### $\downarrow$

#### Obligation de reporting étendue

- Champ d'application élargi
- Inclusion des entreprises non européennes intervenant sur le marché européen, des SAS et des SARL

#### Politique en matière de développement durable

- Plus stratégique grâce aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et aux critères de durabilité (stratégie bas carbone)
- Plus de transparence sur les résultats obtenus grâce à la publication des indicateurs de suivi et leur analyse par rapport aux objectifs fixés

### Contenu du reporting défini par des normes

- Reporting plus détaillé
- Informations qualitatives et quantitatives encadrées par des normes (ESRS)
- Intégration de thématiques : changement climatique, eau et ressources marines, utilisation des ressources et économie circulaire, pollution, biodiversité et écosystèmes
- Les rapports deviennent comparables grâce à un langage et des indicateurs communs à toutes les entités

#### Contrôle de l'information

 Renforcé par une certification réalisée par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) permettant de vérifier la mise en application des normes par l'entreprise

#### Seuils:

Le CSRD s'appliquera aux entreprises de plus de 250 salariés et de plus de 20 millions d'euros de total de bilan ou 40 millions d'euros de chiffre d'affaires. Il cible également davantage de formes juridiques de sociétés, telles que les SAS et certaines sociétés non cotées. Il aura donc un champ d'application beaucoup plus large (environ 50 000 sociétés) que la DPEF (environ 12 000 sociétés).

## CSRD: quelles sont lesentreprises concernées ?

Toutes les grandes entreprises européennes au sens de la directive comptable, remplissant au moins deux des critères suivants :

- · Un effectif supérieur à 250 salariés,
- Un total de bilan supérieur à 20 millions d'euros,
- Un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros.

Les entreprises non-européennes ayant une activité substantielle sur le marché de I'UE (150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel) :

Devront suivre des règles de reporting équivalentes aux premières citées. Les États membres superviseront le respect de ces règles.

#### Les filiales des groupes non-européens :

Devront communiquer des informations sur l'activité de leur maison mère en lien avec la RSE dans une section dédiée.

Toutes les entreprises cotées sur des marchés règlementés européens (sauf micro-entreprises)

Certaines PME cotées ainsi que certaines sociétés de crédit de petite taille et non complexes

Le seuil prévu se situe entre 1 et 2 millions d'euros.

A NOTER : un nombre plus important d'entreprises sera amené à établir un reporting de durabilité, même si elles ne remplissent pas les critères d'assujettissement obligatoire, notamment dans le cadre de leurs relations avec les parties prenantes. Par exemple : dans le cas d'appels d'offres, d'obtention de financements, de recrutement etc.

#### **Exemption**

Le texte prévoit une exemption pour les filiales si elles peuvent démontrer que les informations RSE les concernant sont incluses dans le reporting de durabilité de la société mère et sont conformes aux normes UE (ou normes équivalentes).

#### Contenu du reporting de durabilité

Ce nouveau format de reporting sera plus précis sur son contenu notamment grâce à l'introduction des *normes ESRS* (European Sustainability Reporting Standards) dites de soutenabilité européenne. En effet, l'EFRAG a été chargé d'élaborer les normes ESRS afin de permettre une certaine harmonisation et une certaine comparabilité des reportings.

Ce point est particulièrement attendu par les acteurs.

Le reporting de durabilité couvre trois thèmes:

Environnement, Social et Gouvernance (ESG), qui intègrent chacun 3 piliers :

- 1. la stratégie
- 2. la mise en œuvre
- 3. et la mesure de la performance

Fin avril 2022, l'EFRAG a soumis à la consultation publique jusqu'au 8 août 2022, un ensemble de 13 projets de normes générales (dites « sector agnostic »), ciaprès listées:

#### Principes généraux et norme transversale :

- 1. ESRS 1 Principes généraux
- 2. ESRS 2 Exigences en matière d'information générale, de stratégie, de gouvernance et d'évaluation de la matérialité

#### **Environnement:**

- 1. ESRS 1 Changement climatique
- 2. ESRS 2 Pollution
- 3. ESRS 3 Ressources en eau et ressources marines
- 4. ESRS 4 Biodiversité et écosystèmes
- 5. ESRS 5 Utilisation des ressources et économie circulaire
- 6. Social:
- 7. ESRS 1 Effectifs de l'entreprise
- 8. ESRS 2 Travailleurs dans les chaînes de valeur des entreprises
- 9. ESRS 3 Communautés affectées
- 10. ESRS 4 Consommateurs et utilisateurs finaux

#### Gouvernance:

- 1. ESRS 1 Gouvernance, risques, gestion et contrôles internes
- 2. ESRS 2 Conduite des affaires

Des nomes ESRS supplémentaires sont en cours de préparation.

Notons que la directive CSRD accentue l'exigence de certification des informations publiées en matière de durabilité par les commissaires aux comptes dont le rôle est renforcé. On attend également des entreprises soumises une meilleure accessibilité des informations, en imposant leur publication dans une section spécifique des rapports de gestion des entreprises.

#### Le calendrier de mise en œuvre du reporting de durabilité :

Les dates à retenir aujourd'hui concernant l'application de la nouvelle disposition de reporting CSRD sont les suivantes :

CSRD : le calendrier d'application									
ler janvier 2024 (publication en 2025)  Entreprises déjà soumises à la directive sur la publication	ler janvier 2025 (publication en 2026)  Grandes entreprises (dites nouvelles entrantes) non soumises aujourd'hui	ler janvier 2026> (publication en 2027, avec dérogation possible jusqu'en 2028)  PME cotées,	l <sup>er</sup> janvier 2028 Entreprises filiales de groupes non- européens						
d'informations extra-financières (DPEF)	à la directive sur la publication d'informations extra-financières	établissements de crédit de petite taille et non complexes, et pour les entreprises captives d'assurance							

#### La Taxonomie Verte Européenne

Le 18 juin 2020 est entré en vigueur le Règlement Taxonomie (ou Taxinomie) (UE) 2020/852, visant à favoriser les investissements durables.

La Taxonomie verte requiert, dès les DPEF publiées à compter du 01/01/2022, de nouvelles données liées à publier permettant de démontrer comment les investissements réalisés par l'entreprise sont alloués vers des activités durables.

#### Seuils:

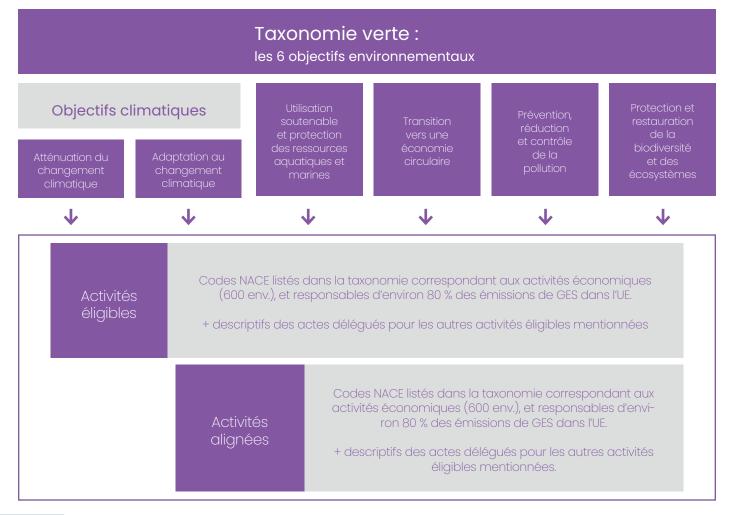
entreprises concernées sont les entreprises soumises à la directive sur la publication des données non financières (NFRD) ou DPEF. Le règlement Taxonomie concerne donc actuellement, pour la France, les sociétés ci-dessous si elles ont plus de 500 salariés ET si elles dépassent 20 millions d'euros de bilan OU 40 millions d'euros de chiffre d'affaires :

- Les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé
- Les établissements de crédit définis à l'article 4-1 de la directive (UE) 575/2013
- entreprises d'assurance au sens de l'article 2-1 de la directive 91/674/8CEE
- Les autres entités d'intérêt public (EIP de la France) désignées au III de l'article L.870-1 du code de commerce (telles que les mutuelles et leurs unions, les institutions de prévoyance et leurs unions, fonds de retraite professionnelle etc.)

Les seuils seront alignés au seuil de la CSRD dès sa mise en application.

#### Contenu de la Taxonomie verte:

La Taxonomie verte comporte 6 objectifs environnementaux, chacun distinguant les activités éligibles et les activités alignées :



Les entreprises soumises au règlement Taxonomie doivent publier dans le reporting extra-financier (DPEF puis CSRD - rapport de durabilité) les données se rapportant à leurs activités (éligibles et alignées sur la taxonomie) concernant:

- leur chiffre d'affaires, les investissements (CAPEX) et certaines dépenses opérationnelles (OPEX) en relation avec la taxonomie, même s'ils sont faibles ou nuls;
- des informations narratives et qualitatives.

Il s'agit donc de déterminer les activités éligibles à la taxonomie verte et de calculer la part verte de cette activité à travers 3 indicateurs clés de performance :

- % chiffre d'affaires vert
- % Capex verts
- % OPEX verts

Le calendrier d'application du règlement Taxonomie pour les entreprises non financières:

Les dates à retenir aujourd'hui concernant la publication des rapports sont les suivantes :

Taxonomie verte : le calendrier d'application								
l <sup>er</sup> janvier 2022 (publication en 2021)		l <sup>er</sup> janvier 2023 (publication en 2022)	>	l <sup>er</sup> janvier 2024 (publication en 2023)				
Pour les activités éligibles concernant les deux objectifs climatiques		Pour les activités alignées sur la taxonomie concernant les deux objectifs climatiques		Pour les activités alignées sur la taxonomie concernant les 6 objectifs environnementaux, avec un comparatif pour les objectifs climatiques				



#### 2.3. La structure du rapport extra-financier et les informations à fournir

La structure attendue dans le reporting est la suivante pour la DPEF :

## e Modèle d'affaires

La DPEF doit présenter « le modèle d'affaires de la société, ou le cas échéant, de l'ensemble des sociétés pour lesquelles la société établit des comptes consolidés ».

Le modèle d'affaires est défini dans le guide Afnor FD X30-024.

La conformité du modèle d'affaires peut s'apprécier notamment au regard des éléments suivants:

- La couverture de l'ensemble des activités de l'entité
- La présentation des principales ressources (par exemple : matières premières, produits et services entrants, énergies, ressources humaines, ressources financières etc.)
- La présentation des principales activités (par exemple : organisation, processus opérationnels, y compris externalisés...)
- La présentation des principales réalisations (par exemple : produits, services, marchés clients, création de valeurs, partage de valeurs...)
- La présentation des objectifs et stratégies ainsi que des tendances et principaux facteurs qui pourraient avoir une influence sur leur évolution (par exemple : grandes tendances externes, orientations futures, vision, valeurs et engagements, enjeux et objectifs...).

Il faut d'une manière générale s'inspirer des référentiels sur le reporting stratégique ou intégré et les pratiques croissantes des entreprises.

#### Présentation des extra-financiers opportunités risques et

Généralement les entreprises présentent dans leur rapport une matrice de matérialité qui éclaire sur les enjeux prioritaires.

L'analyse de matérialité consiste à croiser une vision interne des enjeux RSE avec les attentes des parties prenantes.

L'exercice peut néanmoins être compléter par une véritable analyse risques / opportunités de la RSE pour l'entreprise.

# Nouveauté sur le reporting de durabilité (CSRD) : la double matérialité

Présentation des politiques et diligences de progrès

Le rapport doit expliquer les politiques mises en œuvre par l'entreprise pour répondre aux enjeux prioritaires définis ci-dessus. L'entreprise doit également présenter les plans d'actions définis et appliqués.

Présentation des résultats, de l'avancement et des indicateurs clés de performance

Les résultats sont généralement présentés à travers des indicateurs permettant de montrer les résultats des actions engagées. Ces indicateurs peuvent être des indicateurs d'impacts mais aussi des objectifs chiffrés à atteindre.

L'entreprise peut également présenter un comparatif sur deux ou plusieurs années.

L'information développée dans le rapport de durabilité devra s'appuyer sur les dispositifs réglementaires suivants :

- La Taxonomie verte (règlement (UE) 2020/852) => les 6 objectifs environnementaux pour favoriser les investissements durables,
- Les SFDR (règlement (UE) 2019/2088) => indicateurs clés de performance dans le secteur des services financiers en matière de développement durable, ainsi que sur les normes ESRS (les 13 projets en cours de l'EFRAG).

ainsi que sur les normes ESRS (les 13 projets en cours de l'EFRAG)

#### 2.4. Les acteurs du reporting

Les normalisateurs

#### EFRAG - European Financial Reporting Advisory Group

- Créé en 2001 avec le soutien de la Commission Européenne, il s'agit d'un groupe consultatif européen sur l'information financière (association internationale sans but lucratif).
- Rôle: L'EFRAG a été initialement créé pour promouvoir les normes IFRS en Europe et défendre les positions européennes en matière de normalisation comptable internationale.
  - Cependant, depuis 2020, le groupe est chargé d'élaborer les normes communes en matière d'informations extra-financières. Il a porté la directive Non Financial Reporting Directive (DPEF) et plus récemment la CSRD et les indicateurs associés, les ESRS.

#### GRI - Global Reporting Initiative

- Mise en place fin 1997 avec comme mission de développer les directives applicables globalement pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales. La GRI est composée d'entreprises, d'ONG, d'organismes de comptabilité, d'associations de chefs d'entreprises et d'autres parties prenantes du monde entier.
- Rôle: Elle travaille en collaboration avec la coalition pour les économies responsables du point de vue environnemental (CERES) et le programme d'environnement des Nations Unies (PNU).

#### ISSB - Sustainability Standards Board

- Créée en 2021 par la fondation IFRS de l'IASB (International Accounting Standards Board), organisme en charge de l'édition des normes IFRS (International Financial Reporting Standards).
- Rôle: Élaborer des normes mondiales en matière d'informations financières relatives au développement durable.

#### IIRC - International Integrated Reporting Committee

Association ayant pour objet la création de standards internationaux sur la durabilité et plus particulièrement une norme de reporting appelée Intergreated Reporting <IR>.

#### SASB - Sustainability Accounting Standards Board

Association créée en 2001. Elle a pour but d'établir des normes comptables de durabilité, à l'intention des sociétés américaines.

Le 9 juin 2021, l'International Integrated Reporting Council (IIRC) et le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) ont annoncé officiellement leur fusion pour former la The Value Reporting Foundation.



#### Les auditeurs

#### Les OTI - Organismes Tiers Indépendants

 La DPEF et le futur rapport du dispositif CSRD obligent les entreprises à avoir recours à un audit externe par un organisme tiers indépendant accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Le liste des cabinets accrédités figure sur le site du Cofrac www.cofrac.fr.

#### Le Cofrac

- Le Cofrac est une Association loi de 1901 à but non lucratif française, fondée en 1994 à Paris et ayant pour but d'accréditer en France des organismes privés ou des laboratoires dépendant de la puissance publique.
- Le Cofrac est donc chargé d'accréditer les organismes tiers indépendants intervenant dans les vérifications obligatoires des informations environnementales et sociales.
- Chaque pays européen dispose bien entendu d'un équivalent.

#### Les réseaux d'échanges

#### ORSE - Observatoire de la RSE

• Il s'agit d'une organisation multi-parties prenantes qui accompagne les stratégies RSE dans les entreprises. Elle publie de nombreuses études et travaux sur la RSE dans différents secteurs.

#### **OREE**

- Il s'agit d'une association multi-acteurs créée en 1992.
- Les travaux de l'association se concentrent autour de trois thèmes :
  - Biodiversité et économie
  - Économie circulaire
  - Reporting RSE/ESG en lien avec la réglementation française et européenne sur la publication d'informations extra-financières

#### C3D - Collège des directeurs développement durable

• Le C3D fédère plus de 250 Directeurs Développement Durable en France. Il initie des travaux sur la RSE pour accompagner les décideurs, décrypter les tendances en matière de RSE, aider à rendre opérationnelle la RSE.

#### CERCES - Cercle des comptables environnementaux et sociaux

 Le CERCES fédère les chercheurs et praticiens en matière de comptabilité écologique et plus particulièrement la méthode CARE (Comprehensive Accounting in Respect of Ecology).



## Les recommandations pour se préparer dès à présent

#### 3.1. Les étapes clés à retenir pour la rédaction d'un reporting extra-financier

#### Structurer sa démarche RSE

Il est difficile de réaliser un reporting en l'absence d'une démarche RSE formalisée dans l'entreprise. L'ISO 26000 est la principale norme qui définit la RSE. Elle est constituée de trois principes directeurs qui

peuvent servir de base à la définition d'une politique RSE.

En fonction de la taille de l'entreprise, une adaptation de la politique RSE peut s'avérer nécessaire pour prendre en compte les contraintes règlementaires: devoir de vigilance, CSRD, taxonomie verte, obligation de réaliser un bilan carbone etc.

#### Les principales étapes à suivre sont les suivantes :



#### Sélectionner et définir des indicateurs pertinents

Sur la base des enjeux prioritaires déterminés précédemment, il faut définir sa politique RSE et établir un plan d'actions. Les indicateurs permettent de mesurer l'efficacité de ce plan d'actions.

Il est nécessaire de fixer à la fois des indicateurs d'état permettant de présenter la situation sur un enjeu et d'en vérifier l'amélioration d'une année sur l'autre. Il faut également définir des indicateurs cibles afin de connaître l'objectif de durabilité à atteindre.

Commeindiqué précédemment, le reporting CSRD proposera une série d'indicateurs (ou plutôt thématiques) à suivre obligatoirement appelés ESRD (European sustainability reporting standards). Un travail complémentaire de définition peut cependant s'avérer nécessaire pour mieux les définir dans le contexte de l'entreprise.

#### Formaliser le protocole de reporting et rédiger une note méthodologique

La rédaction d'un protocole ou guide de reporting est primordiale pour fiabiliser l'exercice de reporting d'une année sur l'autre.

Il doit décrire le système de collecte et de consolidation des données, le contrôle interne permettant le cas échéant d'assurer la fiabilité de la donnée RSE, les étapes de production du reporting et de la rédaction du rapport.

Au-delà de la description du processus de reporting, une note méthodique doit préciser le ou les périmètres choisis pour le reporting, les méthodes de calcul retenues ainsi que les incertitudes et limitations éventuelles.

→ Point d'attention sur l'organisation de la collecte:

La collecte des informations RSE est souvent la plus délicate dans l'exercice du reporting. Elle peut être longue et fastidieuse en l'absence d'organisation

efficace. Elle est d'autant plus difficile car bien souvent, il n'existe pas de comptabilité financière qui extra l'organise au quotidien.

Il faut donc structurer cette collecte et se faire aider des logiciels du marché.

Quelques exemples de logiciels: Tennaxia, Toovalu, Enablon, Metromac etc.

#### Crédibiliser sa démarche par un audit

Comme rappelé ci-dessus, les entreprises soumises à la DPEF et bientôt au CSRD doivent faire vérifier leur reporting RSE par un organisme tiers indépendant (OTI).

Au-delà de l'aspect règlementaire, un audit permet de crédibiliser la démarche menée par l'entreprise et permet de générer la confiance aux messages et engagements qu'elle porte. Elle permet de mettre en lumière les points forts mais aussi des

points faibles de la politique engagée et d'envisager des points d'amélioration.

#### Rédiger le rapport

La phase de rédaction représente un travail conséquent dont il est important d'évaluer les efforts et le temps à investir dans un planning qui en tient compte. Le message doit être claire et ne pas donner l'impression d'un simple exercice de communication.

Les indicateurs doivent être présentés de manière transparente. En matière de RSE, présenter un résultat négatif de manière transparente à moins de conséquence que le greenwashing. Lorsque l'entreprise a un résultat négatif, il sera jugé sur la politique engagée pour y faire face et non le résultat en lui-même. Le greenwashing, ou écoblanchiment, peut quant à lui nuire à la réputation.

#### 3.2. Les facteurs clés de succès pour un reporting performant

- Caractérisation (définition spécifique) des enjeux au regard des activités de l'entreprise,
- Méthodologie bien formalisée en amont et suivie de bout en bout (seuil de matérialité, captation des attentes des parties prenantes, cotation quantitative versus qualitative)
- Mise en place d'un suivi régulier (notamment lorsque l'entreprise dispose de plusieurs filiales)
- Désignation d'un référent RSE notamment pour la collecte des données et le suivi des actions, si possible sur chaque site
- Documentation robuste : externe (normes, référentiels, informations, benchmarking...) et interne (données brutes et analyse de leur évolution)
- Implication interne, idéalement du top management et de la gouvernance
- Dialogue effectif avec les parties prenantes, avec cartographie des attentes exprimées et priorisation des parties prenantes
- Recensement des erreurs fréquentes et des difficultés rencontrées pour les intégrer dans une démarche d'amélioration continue
- Vigilance sur la deadline



#### Europe

La Task Force de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) a émis 54 propositions en mars 2021 quant à l'architecture possible des futures normes européennes.

Conseil : suivre suivre avec beaucoup d'attention les chantiers de la norme de reporting RSE pour les PME.

#### **Etats-Unis**

La SEC (Securities and Exchange Commission) a publié un certain nombre de recommandations visant à faire évoluer la réglementation (Disclosure relating to climate risk, human capital, including workforce diversity and corporate board diversity, and cybersecurity risk ).

#### International

L'ISSB (International Sustainability Standards Board de l'IFRS Foundation) a intégré plusieurs organismes internationaux: CDSB (Climate Disclosure Standards Board), IIRC (International Integrated Reporting Council) et SASB.

Un premier chantier «: "Prototype climate and general disclosure requirements" » est actuellement en cours.

#### 3.4. S'inspirer des Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) sont de plus en plus utilisés dans la pratique de reporting.

Le Global Compact France propose des ateliers et des outils d'accompagnement.









































#### Bibliographie de l'Auteur :

- La compta durable comment présenter une comptabilité environnementale et sociale de type monétaire, aux éditions Dunod - 2022
- L'expert-comptable augmenté Comment la data et l'intelligence artificielle transforment les métiers du Chiffre - Editions Revue Fiduciaire - 2022
- Comment mettre en place la RSE dans les PME en 7 étapes Editions Eyrolles et ECM- 2017 - mise en jour en 2022

#### **Autre Bibliographie**

- C3D OREE ORSE. (Novembre 2021). La comptabilité Intégrée : un outil de transformation à la portée des entreprises.
- DFCG, G. d. (2020). Intégration financière et comptabilités socio-environnementales.
- PWC DFCG. (2022). Priorités 2022 des Directions Financières Renouer la confiance.

#### **Sites utiles**

#### **RSE**

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/responsabilite-societale-des-entreprises

https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html

#### **REPORTING**

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reporting-extra-financier-des-entreprises

https://www.orse.org/nos-travaux

http://www.oree.org/reporting-rse-et-ancrage-local.html

https://www.cerces.org/projet-modele-care

https://www.cerces.org/projet-modele-care

#### Article 1833

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038589931&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20190524





## Rendez-vous sur : formation.lefebvre-dalloz.fr







Lefebvre Dalloz